

M. Philippe LEMÂÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2242-1 relatifs aux dons et legs,

Vu l'article L.2122-22 alinéa n° 9 du même code concernant l'acceptation de dons et legs non grevés de charge,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°34-2020 (alinéa n°9) en date du 25 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ou au 1^{er} Adjoint,

Vu la proposition de M. Jacques ANGER proposant de donner à la commune nouvelle et plus précisément à la Maison du Patrimoine Sourdin, un petit livret « Manuel de Bénédiction des cloches », édition Notre-Dame, Coutances, sans date (entre-deux-guerres),

Vu la proposition de Mme Cécile THOMAS proposant de donner à la commune nouvelle et plus précisément à la Maison du Patrimoine Sourdin, un lot d'objets (dentelle, napperon, tissus),

Vu la proposition de Mme Simone TETREL proposant de donner à la commune nouvelle et plus précisément à la Maison du Patrimoine Sourdin, un lot d'objets (aiguière, canne à lait, pot à colle, une casserole, un coq en laiton et cuivre et des petites douilles),

Considérant l'intérêt de ces objets pour l'enrichissement du fond de la Maison du Patrimoine Sourdin,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

M. le Maire décide d'accepter le don manuel de M. Jacques ANGER sans aucune condition ni charge, d'un petit livret « Manuel de Bénédiction des cloches », édition Notre-Dame, Coutances, sans date (entre-deux-guerres).

Article 2

M. le Maire décide d'accepter le don manuel de Mme Cécile THOMAS sans aucune condition ni charge, des objets suivants :

- Une bande de dentelle blanche au mètre 1,2 cm
- Deux carrés de dentelle blanche type Chantilly 29 x 29 cm
- Un napperon en batiste, tour en dentelle blanche, diam. 25 cm
- Un napperon brodé en batiste et tour en dentelle blanche 16 x 13 cm
- Un napperon brodé en batiste et tour en dentelle blanche 31 x 7 cm
- Un napperon brodé en batiste et tour en dentelle blanche 24 x 28 cm
- Petit carré en broderie blanche 3 x 3 cm
- Fond de dentelle brodé motif floral 75 x 10 cm
- Rectangle en dentelle Chantilly 20,5 x 15 cm
- Rectangle en dentelle Chantilly 70 x 14,5 cm
- Deux coupons de dentelle au mètre sur cartons (1 cm de largeur)
- Une bonnette de nouveau-né en coton, avec texte expliquant sa réalisation, 25 x 12 cm

Article 4

M. le Maire décide d'accepter le don manuel de Mme Simone TETREL sans aucune condition ni charge, des objets suivants :

- Une aiguière réalisée à partir d'un obus (1969)
- Une fontaine en laiton (trois éléments : citerne, cuve et support en bois)
- Une canne à lait en laiton avec son bouchon
- Un pot à colle en cuivre et fer forgé
- Un coq en laiton et cuivre (1969)
- Une casserole
- Un poêlon à bouillie
- Trois petites douilles transformées en petites coupes

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle,
- Le trésorier Principale du SGC Granville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 04/06 au 25/06/2024

La notification faite le 04/06/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mercredi 5 juin 2024

AR-Préfecture de Saint Lo

050-200054732-20240605-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-06-2024

Publication le : 05-06-2024



Le Maire,



Philippe LEMAÎTRE